

	<b>COMPTE-RENDU</b>	
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 24 JANVIER 2022 à 20h00</b>	Page 1 /6

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 18 Janvier 2022, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. **GODOY** Maire

M. **LALOUETTE** – Mme **HENRY** – M. **DESBLACHES** – Mme **BERTAULT** – M. **PELOYE** – Adjoint au Maire  
Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – MM. **FREJOUX** – **WERKMEISTER** – Mme **POUPARD** – M. **MARTIN** –  
Mme **MAUGUIN** – M. **AVICE** – Mme **LOIRAT** – MM. **CHARRIER** – **SORAIS** – Mme **LABEYRIE** – Conseillers

#### **ABSENTE**

Mme **MAZELLA**

**Secrétaire de séance : M. Christophe MARTIN**

**Procès-verbal du 13.12.2021 : Approbation à l'unanimité**

**Une minute de silence a été observé en l'honneur de M. Daniel TOMCZYK, membre du CCAS et de M. Yves LE LAN, ancien combattant des AFN.**

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

2021.12.14/61 : Contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société OMS pour un montant annuel de 6.056,90 € H.T.

2021.12.14/62 : Contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles du restaurant scolaire, du Stade Marcel Vignaud et de la Salle des Fêtes avec la société TECHNIVAP pour un montant annuel de 2.075,61 € H.T.

2021.12.14/63 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Mairie avec la société ACOBA pour un montant annuel de 10.000,00 € H.T.

2021.12.14/64 : Contrat pour la création graphique du visuel du festival Avoine Zone Groove 2022 avec la société GARRIGUES pour un montant de 8.870,00 € H.T.

2022.01.06/01 : Contrat de cession avec l'Association LYLOPROD pour la prestation de « Back & Forth » dans le cadre de la Saison Culturelle 2021/2022 pour un montant de 900,00 € H.T.

2022.01.11/02 : Contrat de maintenance des projecteurs et des tableaux numériques interactifs des écoles avec la société MOTIV Solutions pour un montant annuel de 875,00 € H.T.

**M. GODOY aborde l'ordre du jour :**

- **Finances**

**Intervenant : Hugues PELOYE**

- **Paiement des factures d'investissement par anticipation au budget**

Dans l'attente du vote du budget, dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut par délibération autoriser le paiement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour un montant équivalant à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20-21 et 23 des opérations votées lors du budget 2021 et détaillées ci-après.
- D'ouvrir les crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément au tableau annexé à la présente.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

<u>Opérations</u>	<u>Prévu 2021</u>	<u>Ouverture 2022</u>
10 - Mairie	324 056,83	81 014,20
12 - Ecole	224 288,00	56 072,00
40 - Tennis	185 863,34	46 465,83
41 - Stade M. Vignaud	353 990,72	88 497,68
50 - Salle de spectacle	224 868,45	56 217,11
51 - Salle des fêtes	11 000,00	2 750,00
153 - Lac Mousseau	217 246,37	54 311,59
172 - Travaux des bâtiments publics ERP	156 862,56	39 215,64
173 - Travaux logements communaux	155 089,39	38 772,35
174 - Travaux locaux commerciaux	418 023,97	104 505,99
175 - Travaux de voirie	1 460 249,22	365 062,30
182 - Création piste cyclable RD 122	170 000,00	42 500,00
192 - Mise en accessibilité ERP	146 847,20	36 711,80
193 - Quartier Les Rouères	156 000,00	39 000,00
194 - Gendarmerie	79 160,60	19 790,15
211 - Espace Hilaire Mureau	150 000,00	37 500,00
ONA - 204182 Subventions d'équipement	561 337,43	140 334,36
ONA - Chapitre 21	882 967,30	220 741,82
ONA - Chapitre 23	300 000,00	75 000,00

Approbation à l'unanimité

o **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable en date du 17/12/2021, il convient de mandater :

- en non-valeur la somme de 630,16 € à l'article 6541,
- en créances éteintes la somme de 199.95 € à l'article 6542.

Il est précisé que certaines créances sont qualifiées « éteintes » lorsqu'elles ont fait l'objet d'un examen par la Commission de surendettement.

Approbation à l'unanimité

○ **Subvention Challenge Manon - USEAB**

Compte-tenu des contraintes sanitaires en vigueur, le « Challenge Manon » organisé chaque année par l'association USEAB Basket n'a pas pu avoir lieu. Cette manifestation est organisée dans le but de recueillir des dons en faveur de l'Association D'aide aux Enfants atteints de Leucémie (ADEL).

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action en participant financièrement à hauteur de 500 € (cinq cent euros) sous forme de don en faveur de l'Association D'aide aux Enfants atteints de Leucémie.

Approbation à l'unanimité

● **Affaires Générales**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

○ **Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 91**

Il est soumis au Conseil la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 91, appartenant à Mme BOUCHER Annie domiciliée 13 bis avenue de la République à AVOINE.

Cette parcelle a une superficie totale de 24.380 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 30.000,00 €.

M. CHARRIER a souhaité savoir si cette parcelle est destinée à un projet particulier.

M. LALOUETTE précise que compte tenu de sa situation soit face au Stade Marcel Vignaud et de sa classification en zone NI au PLUih dans un secteur identifié espace à dominante naturelle doté d'une vocation de loisirs et de détente, cette nouvelle réserve foncière ne pourra être utilisée que pour des équipements de loisirs et/ou sportifs.

M. AVICE précise qu'il pourrait y avoir un intérêt particulier notamment dans le cadre de l'évènement Terre de Jeux 2024.

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1

○ **Convention de servitude de passage en terrain privé**

La SCI ALMA représentée par M. MEME est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AK 1133 et AK 1134 à Avoine sur lesquelles un permis de construire pour une habitation a été déposé.

Le propriétaire a été informé de la présence d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales sur lesdites parcelles, et de ce fait doit s'abstenir d'entreprendre des opérations de construction qui soient susceptible d'endommager l'ouvrage.

Il est soumis au Conseil Municipal une convention de servitude de passage en terrain privé afin de permettre l'accès à cette canalisation en cas de besoin pour effectuer toute intervention nécessaire à son entretien.

En contrepartie, la commune s'engage à leur verser une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 1.500,00 €, à la SCI ALMA, à titre de compensation compte tenu de la modification de leur projet initial de construction.

M. CHARRIER a souhaité avoir des précisions quant à l'impact d'une telle servitude sur le permis de construire.

La présence d'une canalisation a nécessité une modification quant aux limites séparatives du projet de construction soit un retrait de 0,50 mètre.

Approbation à l'unanimité

○ **Cession des parcelles AK 1219 – 1222 – 1229 et 1230**

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente des parcelles détaillées ci-dessous :

Parcelles	Contenance
AK 1219	430 m <sup>2</sup>
AK 1222	70 m <sup>2</sup>
AK 1229	73 m <sup>2</sup>
AK 1230	1 m <sup>2</sup>
<b>Total Superficie</b>	<b>574 m<sup>2</sup></b>

Il est proposé de charger l'étude de Maître HONDET, Notaire à Chinon, de céder ces parcelles à hauteur de 45 € du m<sup>2</sup> net vendeur soit un montant total de 25.830,00 €. Les frais d'acte seront à la charge du ou des acquéreurs.

A la demande de M. CHARRIER quant à l'intérêt de préserver cette emprise foncière en faveur de la collectivité, il a été précisé que la question a été étudiée.

En effet, compte tenu de la proximité du Centre Social, un examen de cette opportunité a été évoqué en partenariat avec la CC-CVL qui avait déjà fait l'acquisition de parcelles situées à l'arrière de la structure (transaction validée lors de la séance du CM en date du 13/12/2021).

La Commune, quant à elle, préfère finalement élargir le droit à construire sur son territoire.

Pour rappel, M. GODOY précise que la constructibilité de la rue Duguay Trouin reste invalidée.

Mme HENRY précise que la commune a une réelle attractivité. Le lotissement « Le Val des Noyers » récemment ouvert à la location a affecté aisément tous les logements. Il n'y a pas de vacances locatives sur notre territoire. La recherche de parcelles à construire reste accrue.

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1

• **Travaux**

**Intervenant : Laurent LALOUETTE**

○ **Dossier PROJET – Aménagement du quartier des Rouères**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Rouères, il est soumis au Conseil pour approbation le dossier Projet rédigé par l'entreprise TALPA dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 1 739 925 € H.T.

Approbation à l'unanimité

Il est précisé que les travaux pourraient démarrer en Mai/Juin 2022 pour une durée de 6 à 9 mois.

Une seconde réunion publique sera programmée afin de présenter sa version définitive.

• **Personnel**

**Intervenant : Didier GODOY**

○ **Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)**

M. le Maire explique qu'il est possible, sur demande de l'allocataire d'assurance chômage, de verser l'allocation chômage sous forme de capital à condition de reprendre ou de créer une entreprise après la fin de leur contrat de travail.

Le montant de l'Allocation Reprise ou Création d'Entreprise (ARCE) correspond à 45% du reliquat des droits restants dus à la date d'attribution du capital.

Pour bénéficier du versement de l'ARCE, le bénéficiaire doit :

- fournir l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée Aide au Créateur ou Repreneur d'Entreprise (ACRE).

Le versement du capital intervient en deux fois à part égale :

- Un premier versement à la date à laquelle l'intéressé(e) réunit l'ensemble des conditions d'attribution. En pratique, ce versement a lieu à la date de reprise ou création de l'entreprise indiquée sur l'attestation d'inscription au RCS,
- Un deuxième versement intervient 182 jours après la date du 1<sup>er</sup> versement. L'intéressé(e) doit justifier sur l'honneur qu'il exerce toujours l'activité professionnelle non salarié au titre de laquelle ce capital est accordé. Il peut être amené également à produire tout document attestant la poursuite de cette activité.

Les démarches préparatoires effectuées en vue de reprendre ou de créer une entreprise ne sont pas considérées comme création d'entreprise. Seul l'extrait du RCS indique la date de création de l'activité.

Il a été précisé que cette mesure pourrait intervenir dans le cadre de ruptures conventionnelles.

Approbation à l'unanimité

- **Culture et événementiel**

- Intervenante : Brigitte BERTAULT**

- **Saison Culturelle 2021/2022 – Contrats de cession**

Il est présenté au Conseil Municipal les contrats suivants :

- FASTO RECORDS pour la prestation de «Valentine LAMBERT » du 04 Février 2022 à 19h30 à la Salle Mansart pour un montant de 500,00 € TCC.
- HOULALA PRODUCTION et GAYA PRODUCTION pour la prestation de « Tanguy PASTUREAU » du 22 Février 2022 à 20h30 à l'Espace Culturel pour un montant de 7.385,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

- **Avoine Zone Groove 2022 - Contrat**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat suivant :

- JHD PRODUCTION pour la prestation de «SIMPLE MINDS » du 03 Juillet 2022 à 20h00 sur la scène principale pour un montant de 137.150,00 € TTC.

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1

- **Questions diverses**

M. le Maire fait part au Conseil des remerciements de M. et Mme FLUMIAN ainsi que de M. RICE pour le colis de Noël qui leur a été distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
**Christophe MARTIN**



Le Maire,  
**Didier GODOY**

